

La médiation notariale : une solution « gagnant-gagnant »

**Lorsqu'un conflit se prolonge,
l'intervention d'un notaire
médiateur peut rétablir
le dialogue et permettre de
trouver un terrain d'entente.
Explications.**

Qu'est-ce que la médiation notariale ?

La médiation est un mode de résolution des conflits dans lequel les parties recherchent, elles-mêmes, une solution à leur différend, à travers des échanges guidés par un médiateur tenu à la neutralité. Très souvent, cette approche aboutit à une solution « gagnant-gagnant », plus satisfaisante qu'une action en justice coûteuse et à l'issue incertaine.

Les juges recommandent donc de plus en plus fréquemment aux parties d'entreprendre une médiation avant d'engager une démarche judiciaire ; ils peuvent, le cas échéant, les orienter vers la médiation notariale.

Les notaires médiateurs ont tous suivi une formation spécifique dans ce domaine. En plus de leurs compétences juridiques et de leur expérience professionnelle, les qualités qu'ils mettent quotidiennement en œuvre auprès de leurs clients sont primordiales pour un médiateur : confidentialité, écoute, neutralité, impartialité...

Dans quels cas y recourir ?

Les notaires proposent une médiation spécifique pour résoudre de nombreuses situations conflictuelles entre particuliers ou entre professionnels : partage d'une succession, suites d'un divorce, conflit entre copropriétaires ou entre vendeur et acheteur d'un bien immobilier, problème entre associés...

Le Centre de Médiation des Notaires du Nord – Pas-de-Calais peut ainsi être saisi par de nombreuses personnes : juge, particulier, entreprise ou associa-



CENTRE DE MÉDIATION DES NOTAIRES DU NORD – PAS-DE-CALAIS
13 rue de Puébla - CS 29907 - 59044 LILLE CEDEX
Tél.: 03.20.14.90.50
Contact: cmn5962@notaires.fr
www.lereflexnotaire.fr/profession/centre-de-mediation

tion, pour la résolution de conflits entre particuliers ou entre professionnels. La demande doit être effectuée auprès du Centre de Médiation par toutes les personnes concernées ou par une seule d'entre elles. Il suffit d'indiquer votre état civil, vos coordonnées, ainsi que l'objet du litige en quelques lignes. Le Centre de Médiation prend ensuite directement contact avec vous. S'il n'est saisi que par une seule des parties, contact sera pris avec l'autre ou toutes les autres parties pour l'inviter ou les inviter à entrer en médiation.

Comment ça marche ?

Avant toute médiation, chacune des personnes impliquées doit accepter cette démarche.

Le notaire médiateur organise des entretiens individuels et collectifs : quelques séances suffisent généralement. Il encourage l'écoute et le dialogue pour que chacun exprime son point de vue et com-

prenne celui des autres. Bien souvent, les échanges permettent d'apaiser les tensions et d'améliorer les relations. Si un accord est trouvé, il est formalisé par écrit. Quand une action en justice avait été entreprise, le juge peut homologuer cet accord.

La durée de la mission du médiateur est de trois mois à compter de la première réunion organisée entre les parties, renouvelable une fois à la demande des parties ou du médiateur.

Combien ça coûte ?

Les frais et honoraires du recours à la médiation par l'intermédiaire du Centre de Médiation des Notaires sont répartis à parts égales entre les parties, sauf si elles en décident autrement. La médiation donne lieu au versement de 150 € au Centre de Médiation des Notaires du Nord – Pas-de-Calais au titre des frais administratifs et de 250 € HT de l'heure (soit 300 € TTC) au médiateur au titre de ses honoraires.